

# MISSIONS À L'ÉTRANGER

Chaque année, un nombre croissant de Français se rend à l'étranger et le monde du travail n'échappe pas à ce phénomène, qu'il s'agisse d'entreprises de stature internationale ou nationale mais aussi d'entreprises de taille beaucoup plus réduite. Ces missions exposent à des risques tout à fait spécifiques qu'il importe de bien avoir en tête. Faut de quoi, gérer une situation de crise sans l'avoir anticipée peut être source de nombreux désagréments, en premier lieu pour le salarié expatrié mais également pour l'employeur qui reste responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, même au-delà des frontières.



## RÉGLEMENTATION

- Articles L4121-1 à L4121-5 du Code du Travail. Obligation générale de sécurité : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

L'entreprise doit :

- Identifier et évaluer les risques auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés au cours de la mission,
- Mener des actions pour supprimer ou à défaut réduire les risques,
- Informer les salariés des risques présents au cours de la mission et les mesures à suivre.

## JURISPRUDENCE : ACCIDENT DU TRAVAIL AU COURS D'UNE MISSION

Lors d'une mission, la jurisprudence a récemment élargi la définition de l'accident du travail aux actes survenus également lors de la vie courante.

Le choix d'étendre la notion d'accident de travail s'explique par la **difficulté de distinguer pour les juges lors d'une mission extérieure ce qui relève de la vie de tous les jours et de la vie professionnelle**. Pour rappel, l'article L. 411-1 du Code de la sécurité sociale donne la définition suivante pour un accident du travail « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. ».

## PRÉVENTION DES RISQUES

Il est conseillé à l'employeur de définir des consignes écrites sur le déroulement d'une mission à l'étranger, tant sur les activités professionnelles qu'extra professionnelles. Pour vous guider, vous pouvez vous inspirer du memento suivant :

## AVANT LE DÉPART : S'INFORMER ET PRÉPARER LE VOYAGE

### Anticiper les démarches d'urgence en préparant :

- Les numéros de téléphone d'urgence, en France et dans le pays visité
- Les coordonnées du contact permanent avec l'entreprise en France (24h/24, 7jrs/7)
- Les documents et formulaires d'assurance maladie, d'assistance rapatriement, etc.
- Les supports de renseignements médicaux en anglais



S'informer sur les conditions de sécurité et de santé du pays visité sur : [www.diplomatie.gouv.fr/ariane](http://www.diplomatie.gouv.fr/ariane)



S'assurer que l'état de santé du salarié est compatible avec la destination prévue :

- Informer le médecin du travail
- Consulter le médecin généraliste pour réaliser les soins, vaccins et traitements appropriés



Identifier les risques propres à l'activité professionnelle sur place et les mesures mises en place :

- S'informer sur les équipements de protection mis à disposition
- Adapter les vêtements de travail
- Établir un plan de prévention avec le client



## PENDANT LA MISSION

Rester vigilant et adopter les bons réflexes



  
Se déplacer en toute sécurité en utilisant les modes de transport et d'hébergement préconisés et en respectant les consignes de sécurité.

  
Appliquer les **consignes de sécurité** définies lors de la préparation, et veiller à se protéger des risques aussi bien qu'en France.

Adapter son comportement selon la destination

  
S'adapter aux conditions climatiques.

  
Se protéger contre les **piqures d'insectes** et se tenir à distance des animaux.

  
Respecter les **précautions** de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière **d'alimentation**, détaillées dans notre fiche info voyageur « La Tourista ».

  
**Plongée interdite** la veille d'un départ en avion. **Pas de baignage** en eaux douces, ni de promenades pieds nus sur des sols humides ou boueux.

  
Prendre des mesures d'hygiène et de propreté renforcées pour se protéger contre les **virus, les microbes, les MST...**

## AU RETOUR : ANALYSER LE DÉROULEMENT DU DÉPLACEMENT



- 
- Echanger sur les conditions de travail et de déplacement dans le pays visité
  - Prévoir éventuellement un temps de réadaptation avant la reprise de l'activité professionnelle

- 
- Terminer les traitements prescrits
    - Consulter rapidement le médecin traitant si apparition de fièvre, diarrhée, fatigue...

### Pour en savoir +

[www.diplomatie.gouv.fr/ariane](http://www.diplomatie.gouv.fr/ariane)

- 1 Fiche STCS info voyageur « Trousse à pharmacie et documents »
- 2 Fiche STCS info voyageur « La Tourista »
- 3 Fiche STCS info voyageur « Le Paludisme »

### Comment STCS peut vous aider :

- ✓ Surveillance médicale des salariés,
- ✓ Accompagnement de l'entreprise dans ses démarches de prévention,
- ✓ Sensibilisation collective des salariés et des employeurs sur les risques particuliers en missions à l'étranger,
- ✓ Mise à disposition de documents techniques

### FICHE TECHNIQUE N° 26 - OCTOBRE 2019

Directeur de la publication : B. BOISSEAU, Président de STCS • Comité de rédaction : Équipe pluridisciplinaire de STCS • Imprimé en France sur papier recyclé.  
N° ISSN : 2107-3198 – Conception graphique et impression : New Deal